

gaetan

De: gaetan
Envoyé: lundi 31 août 2026 12:08
À: 'Hurdebise Bernard'
Objet: Dossier VERRIEST - Egouttage
Pièces jointes: 01.jpg; 02.jpg; 03.jpg; 04.jpg; 5.jpg

Monsieur Hurdebise,

Suite à notre réunion de ce matin, je vous prie de trouver les photos suivantes :

- Le permis du garage
- Le garage
- L'évacuation de sa gouttière
- Le caniveau qui reprend les eaux de la toiture principale.

Je vais essayer de retrouver les plans du garage pour savoir comment il était prévu d'évacuer ses eaux pluviales.
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous,

--

Gaëtan Grogna – 0486 94 37 93
Pour ACDC Architectes SRL

De : Hurdebise Bernard <bernard.hurdebise@aywaille.be>
Envoyé : lundi 31 août 2026 09:42
À : gaetan <gaetan@acdc-architectes.be>
Objet :

Bien à vous,

Bernard Hurdebise

Service technique

AC Aywaille

Rue de la Heid, 8

4920 Aywaille

04/364.05.20

0487/32.06.48

Disclaimer : Ce message reste informel, n'engage que son auteur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune d'Aywaille. Toute correspondance, pour être officielle, doit être revêtue à la fois de la signature du bourgmestre ou du membre du collège qu'il délègue et de celle du directeur général ou de l'agent qu'il délègue, conformément aux articles L 1132-3, L 1132-4 et L 1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce message et toutes ses annexes sont confidentiels et destinés seulement à l'utilisation de l'individu ou de l'entité à qui ils sont adressés. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, veuillez sans délai en informer son auteur et procéder à la suppression de ce message et de toutes ses annexes. La publication, l'impression, la reproduction, la diffusion et/ou la distribution de ce message et de toutes ses annexes auprès de tiers sont formellement interdites.



Avant d'**imprimer** ce courrier, **pensez** à l'impact sur l'**environnement**, merci.

NOTÉ IMPORTANTE : Pour compléter le présent formulaire, il suffit d'écrire sur le premier feuillet à l'aide d'un stylo à bille, en appuyant très fort sur une surface dure. Les feuillets sont autoreproductibles.

Province de LIEGE
Arrondissement de LIEGE
Commune de AYWAILLE

PERMIS DE BATIR

FORMULAIRE A
(Annexe 31)

REGISTRE PERMIS DE BATIR N° 1988/2175

Réf. n° Urbanisme : 294.550 FD/RP

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par M. Nadine VERRIEST
relative à un bien sis à AYWAILLE, rue du Châlet, 55 - Cad. Sect. A n° 47n
et tendant à construire une annexe (garage)

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 1er mars 1988

Vu les articles 301 à 304 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, déterminant la forme des décisions en matière de permis de bâtir;

Vu l'article 90, 8°, de la loi communale;

Vu les articles 232 à 239 et 247 à 253 du Code précité, organisant l'instruction et la publicité des demandes de permis de bâtir;

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par l'Exécutif;

~~(1) Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se trouve situé le bien, qu'un plan particulier prévu par l'article 15 du Code précité et~~

~~approuvé par arrêté~~
~~du~~
(1) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

~~(1) Attendu que le bien se trouve dans le périmètre d'un lotissement autorisé, mais dont le permis est périmé;~~

~~(1) Attendu qu'il existe, pour le territoire où se trouve situé le bien, un plan général d'aménagement approuvé par arrêté du~~

~~que, par sa décision du~~

~~(1) à l'(aux) article(s)~~

~~(1) aux prescriptions graphiques dudit plan;~~

~~(1) à l'(aux) article(s)~~

~~(2) Le Collège a proposé de déroger :~~

~~des prescriptions dudit plan, en ce qui concerne :~~

~~des prescriptions dudit plan, en ce qui concerne :~~

~~(1) Attendu que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité prévues par le Code précité; que~~

~~réclamation(s) (n°) ont été introduite(s); que le Collège en a délibéré;~~

(1) que le Collège en a délibéré;

(3) Vu les règlements généraux sur les bâtisses;

~~(3) Vu le règlement communal sur les bâtisses;~~

Attendu que le dispositif de l'avis conforme émis par le fonctionnaire délégué est libellé comme suit :

AVIS FAVORABLE.

Les travaux sont admissibles pour l'endroit considéré.

Vu l'avis du 20.4.88 du Service Technique Provincial auquel il y a lieu de se conformer (cfr. annexe).

L'impétrant est tenu de se conformer aux prescriptions qui sont fixées par l'Administration des Routes, nonobstant toute disposition contraire à ces prescriptions (voir avis n° 30(15)/Ay/302/88 du 8.4.88 dont 3 exemplaires sont joints au présent).

ARTICLE 1^{er}. — Le permis est délivré à M. Nadine VERRIEST.

qui devra :

1°) respecter les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué;

2°) (4)

~~(5) ART. 2. — Les travaux ou actes permis ne peuvent être maintenus au delà du~~

ART. 3. — Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel de son droit de suspension.

ART. 4. — Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le collège des bourgmestre et échevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

(5) ART. 5. — Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment la réglementation générale sur la protection du travail.

Le 16 mai 1988

PAR LE COLLEGE

Le secrétaire,

B. CARPENTIER.

Le Bourgmestre,

T. BONMARIAGE.



Photo du garage



Photo de l'évacuation des eaux pluviales du garage



Photo du caniveau qui évacue les eaux pluviales de la toiture principale.

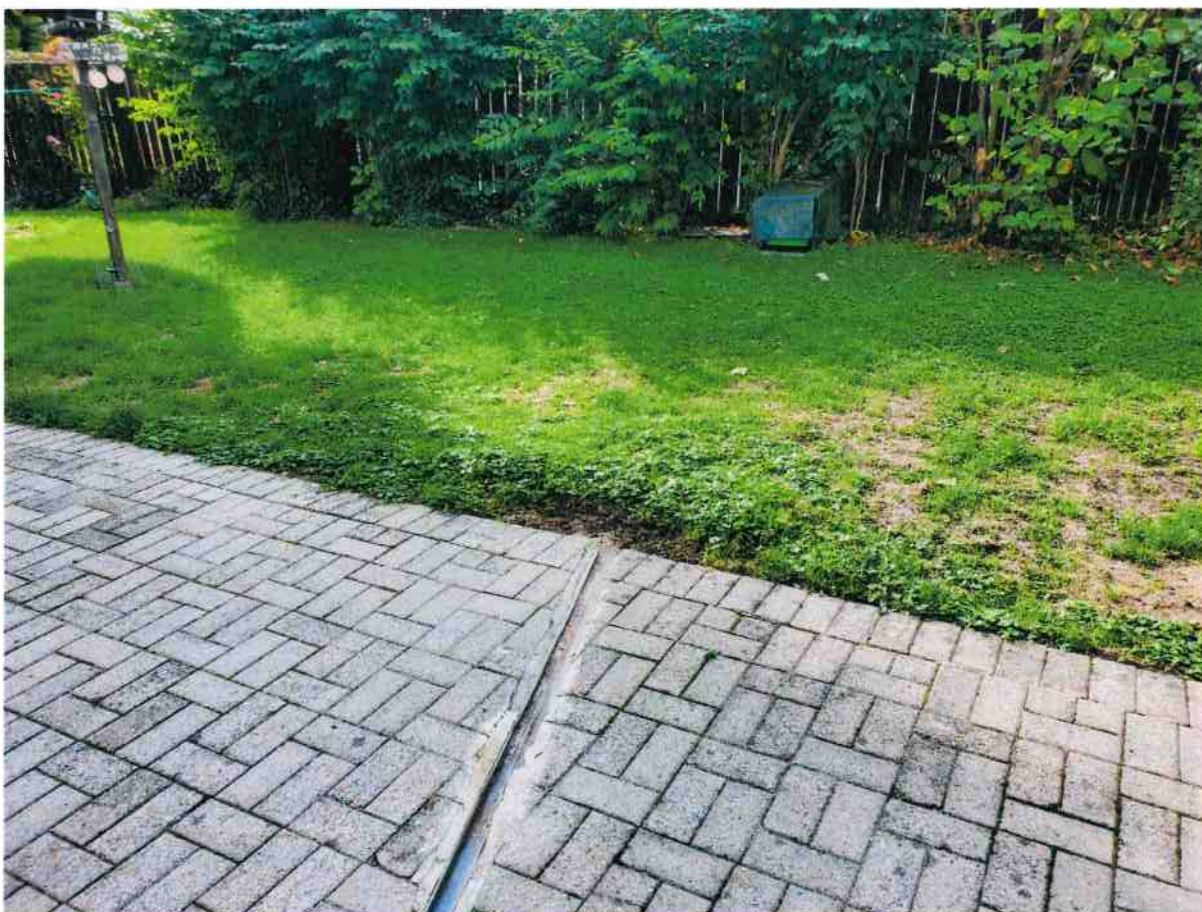


Photo du caniveau qui évacue les eaux pluviales de la toiture principale.

gaetan

De: gaetan
Envoyé: mardi 8 septembre 2026 17:00
À: 'Hurdebise Bernard'
Objet: RE: Dossier VERRIEST - Egouttage
Pièces jointes: 20260907_135125.jpg; 20260907_135110.jpg

Bonjour Monsieur Hurdebise,

Je reviens vers vous concernant la demande de régularisation de Madame Verriest à Aywaille.
Veuillez trouver ci-joint le plan du garage. Malheureusement, il n'est pas noté comment il était prévu d'évacuer ses eaux pluviales.

Souhaitez-vous des documents complémentaires ?

D'avance, merci pour votre réponse.

Bien à vous,

--

Gaëtan Grogna – 0486 94 37 93
Pour ACDC Architectes SRL

De : gaetan
Envoyé : lundi 31 août 2026 12:08
À : 'Hurdebise Bernard' <bernard.hurdebise@aywaille.be>
Objet : Dossier VERRIEST - Egouttage

Monsieur Hurdebise,

Suite à notre réunion de ce matin, je vous prie de trouver les photos suivantes :

- Le permis du garage
- Le garage
- L'évacuation de sa gouttière
- Le caniveau qui reprend les eaux de la toiture principale.

Je vais essayer de retrouver les plans du garage pour savoir comment il était prévu d'évacuer ses eaux pluviales.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous,

--

Gaëtan Grogna – 0486 94 37 93
Pour ACDC Architectes SRL

De : Hurdebise Bernard <bernard.hurdebise@aywaille.be>
Envoyé : lundi 31 août 2026 09:42
À : gaetan <gaetan@acdc-architectes.be>
Objet :

Bien à vous,

Bernard Hurdebise

Service technique

AC Aywaille

Rue de la Heid, 8

4920 Aywaille

04/364.05.20

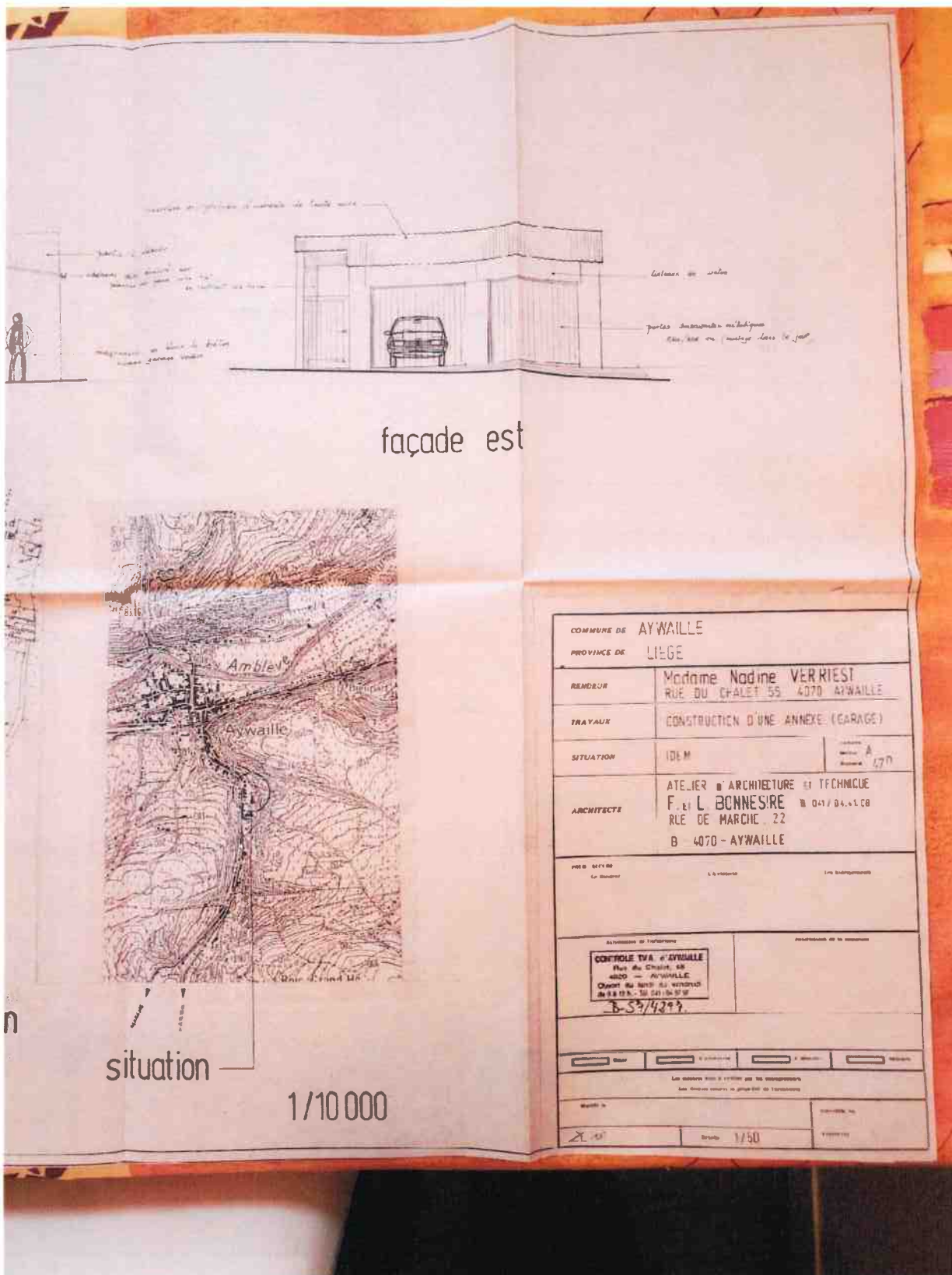
0487/32.06.48

Disclaimer : Ce message reste informel, n'engage que son auteur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune d'Aywaille. Toute correspondance, pour être officielle, doit être revêtue à la fois de la signature du bourgmestre ou du membre du collège qu'il délègue et de celle du directeur général ou de l'agent qu'il délègue, conformément aux articles L 1132-3, L 1132-4 et L 1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce message et toutes ses annexes sont confidentiels et destinés seulement à l'utilisation de l'individu ou de l'entité à qui ils sont adressés. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, veuillez sans délai en informer son auteur et procéder à la suppression de ce message et de toutes ses annexes. La publication, l'impression, la reproduction, la diffusion et/ou la distribution de ce message et de toutes ses annexes auprès de tiers sont formellement interdites.



Avant d'imprimer ce courrier, pensez à l'impact sur l'environnement, merci.



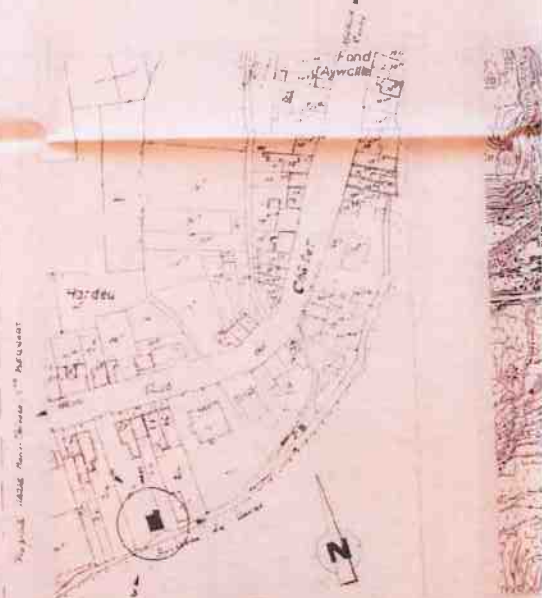
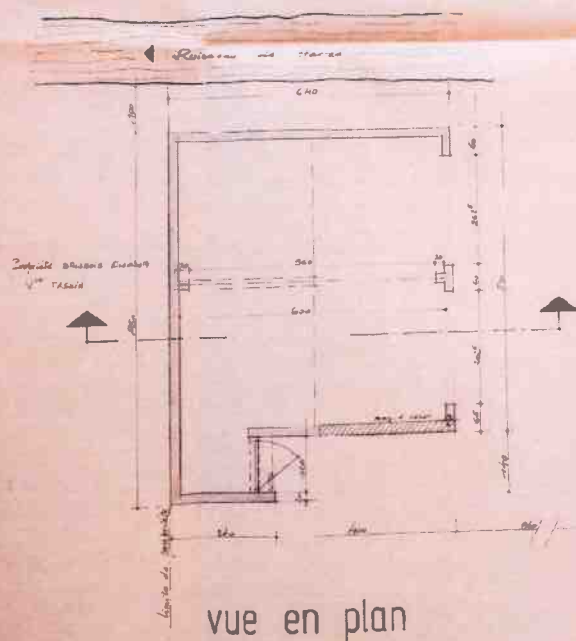
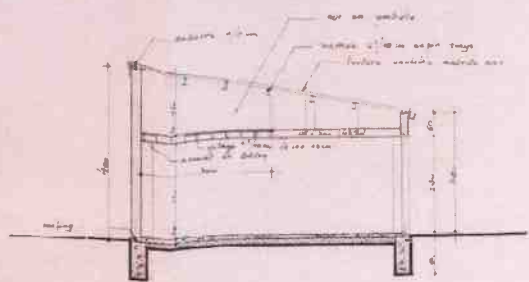
façade est



situation

1/10 000

COMMUNE DE AYWAILLE	
PROVINCE DE LIEGE	
RENDEUR	Monsieur Nodine VERRIEST RUE DU CHALET 55 4070 AYWAILLE
TRAVAUX	CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE (GARAGE)
SITUATION	IDEM
ARCHITECTE	ATELIER d'ARCHITECTURE ET TECHNIQUE F. et L. BONNESIRE RUE DE MARCHE 22 B 4070 - AYWAILLE
PROJET: 1/10 000 Le Dessinateur: L. BONNESIRE Les Endossements:	
Autorisation de l'Administration: CONTROLE TVA d'AYWAILLE Rue du Chalet 55 4070 - AYWAILLE Ouvert du 10/10 au 10/10 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h - 6.59/4899	
Les données sont à vérifier par les intéressés. Les données sont à vérifier par les intéressés.	
Echelle: 1/50 Date: 1/50	



plan d'implantation
1/1 000

sit